

Challenge #tricommemoi

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le SYTRAD, (ci-après la « société organisatrice ») - immatriculé sous le numéro SIRET 25260182800079, dont le siège social est situé au 7 rue Louis Armand - ZI la motte 26800 Portes-lès-Valence et le siège administratif 2 rue Francis Jourdain 26800 Portes-lès-Valence - organise, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé sur Instagram « #tricommemoi » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 : OBJET

Le SYTRAD, en partenariat avec 3 influenceurs (Gabriel RIPPE, Dylan ROCHER et Morgane CHARRE) des réseaux sociaux, réalise un challenge #tricommemoi sur Instagram afin de sensibiliser les internautes de son territoire au tri des emballages métalliques.

Ce concours a pour but d'inciter les associations sportives à trier leurs déchets lors des manifestations mais aussi véhiculer un message de sensibilisation à l'environnement aux communautés des influenceurs.

Le but du jeu est de reproduire en vidéo les bons gestes des 3 influenceurs ! Les participants devront :

- faire parler leur créativité
- transformer l'un des 3 **emballages métalliques recyclables suivant** : la canette ou, la boîte de conserve ou, la bombe aérosol (hors produits toxiques : bombe de peinture), en leur **objet métallique fétiche** sur les réseaux
- mentionner le #tricommemoi
- taguer le @sytrad_2607
- inscrire pour quelle catégorie ils participent (individuellement ou association sportive)
- taguer l'influenceur avec qui ils souhaitent gagner le meet-up*

**selon disponibilité en fonction du calendrier officiel des compétitions (voir ARTICLE 5 du jeu concours)*

ARTICLE 3 : DATE

Le concours débute le dimanche 6 juin à 18h et se termine le dimanche 20 juin à 18h.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4-1/ participants

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique et résidant sur l'une des communes du territoire du SYTRAD, à savoir :

ANNONAY RHONE AGGLO : Annonay, Ardoix, Boulieu les Annonay, Davézieux, Monestier, Quintenas, Roiffieux, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Julien-Vocance, Saint-Marcel-les-Annonay, Savas, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Vernosc-les-Annonay, Villevocance, Vocance.

ARCHE AGGLO : Arlebosc, Arthémonay, Bathernay, Boucieu-le-Roi, Bozas, Bren, Charmes-sur-l'Herbasse, Chavannes, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Etables, Glun, Lempis, Marges, Marsaz, Mauves, Montchenu, Pailhares, Plats, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Félicien, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Victor, Sécheras, Tournon-sur-Rhône, Vaudevant, Vion.

CA PRIVAS CENTRE ARDECHE : Ajoux, Alissas, Beauchastel, Chomérac, Coux, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Flaviac, Freysenet, Gourdon, Lyas, Pourchères, Pouzin, Privas, Rochessauve, Rompon, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Priest, Veyras, Voult-sur-Rhône, Châteauneuf-de-Vernoux, Gilhac-et-Bruzac, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux, Silhac, Vernoux-en-Vivarais.

CC CRESTOIS et du PAYS de SAILLANS, Cœur de Drôme : Aouste-sur-Sye, Aubenasson, Aurel, Chastel-Arnaud, Chaudière, Crest, Espenel, Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre, Rimon-et-Savel, Saillans, Saint-Benoît-en-Diois, Saint-Sauveur-en-Diois, Vercheny, Véronne.

CC du DIOIS : Arnayon, Aucelon, Barnave, Barsac, Beaumont-en-Diois, Beaurières, Bellegarde-en-Diois, Boulc, Brette, Chalancon, Chamaloc, Charens, Chatillon-en-Diois, Die, Establet, Glandage, Gumiane, Jonchères, La Bâtie des Fonts, La Motte-Chalancon, Laval-d'Aix, Les Prés, Lesches-en-Diois, Luc-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Marignac-en-Diois, Menglon, Miscon, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Pennes-le-sec, Ponet-et-Saint-Auban, Pontaix, Poyols, Pradelle, Recoubeau-Jansac, Rochefourchat, Romeyer, Rottier, Saint-Andéol, Saint-Dizier-en-Diois, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Roman, Sainte-Croix, Solaure en Diois, Vachères-en-Quint, Val-Maravel, Valdrôme, Volvent.

CC RHONE CRUSSOL : Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Cornas, Guilhaud-Granges, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre, Soyons, Touloud.

CC ROYANS-VERCORS : Bouvante Chaffal, Chapelle-en-Vercors, Echevis, Léoncel, Motte-Fanjas, Oriol-en-Royans, Rochechinard, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Thomas-en-Royans, Sainte-Eulalie-en-Royans, Vassieux-en-Vercors.

CC du VAL d'AY : Lalouvesc, Préaux, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Pierre-sur-Doux, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Symphorien-de-Mahun, Satillieu.

C.C. du VAL de DRÔME : Alex, Ambonil, Autichamp, Beaufort-sur-Gervanne, Chabrillan, Cliusclat, Cobonne, Divajeu, Eurre, Eygluy-Escoulin, Félines-sur-Rimandoule, Francillon-sur-Roubion, Gigors-et-Lozeron, Grâne, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Mirmande, Montclar-sur-Gervanne, Montoisson, Mornans, Omblèze, Plan-de-Baix, Poët-Célar, Puy-Saint-Martin, Répara-Auriples, Roche-sur-Grane, Saou, Soyans, Suze, Vaunaveys-La-Rochette.

SICTOMSED : Accons, Arcens, Borée, Chambon, Chanéac, Cheylard, Dornas, Intres, Jaunac, Lachamp-Raphael, Lachapelle-sous-Chanéac, Mariac, Mézilhac, Nonières, Rochette, Saint-Andéol-de-Fourchade, Saint-Barthélémy-le-Meil, Saint-Christol, Saint-Cierge-sous-le-Cheylard, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Jean-Roure, Saint-Julien-Boutières, Saint-Julien-Labrousse, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Prix.

SIRCTOM : Albon, Andance, Andancette, Anneyron, Arras-sur-Rhône, Beaumont-Montoux, Beausemblant, Champagne, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Châteauneuf-de-Galaure, Claveyson, Crozes-Hermitage, Eclassan, Erôme, Epinouze, Fay-le-Clos, Gervans, Grand-Serre, Hauterives, Lapeyrouse-Mornay, Larnage, Laveyron, Lens-Lestang, Manthes, Mercuroil-Veannes, Moras-en-Valloire, Motte-de-Galaure, Mureils, Ozon, Peyraud, Ponsas, Pont-de-L'Isère, Ratières, Roche-de-Glun, Saint-Avit, Saint-Barthélémy-de-Vals, Saint-Etienne-de-Valoux, Saint-Martin-d'Août, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Uze, Saint-Vallier, Sarras, Serves-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage, Tersanne.

VALENCE ROMANS AGGLO : Alixan, Barbières, Barcelonne, Beaumont-lès-Valence, Beaugard-Baret, Beauvallon, Bésayes, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Charpey, Châteaouble, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Clérieux, Combovin, Crépol, Etoile-sur-Rhône, Eymeux, Génissieux, Geyssans, Granges-lès-Beaumont, Hostun, Jaillans, La Baume-Cornillane, La Baume-d'Hostun, Le Chalon, Malissard, Marches, Montéléger, Montéliér, Montmeyran, Montmiral, Montvendre, Mours-Saint-Eusèbe, Ourches, Parnans, Peyrins, Peyrus, Portes-lès-Valence, Rochefort-Samson, Romans-sur-Isère, Saint-Bardoux, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Vincent-la-Commanderie, Triors, Upie, Valence, Valherbasse.

à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Toute personne mineure participant au jeu sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux).

4-2/ catégories

Les participants peuvent participer soit :

- par groupe de 4 à 5 personnes maximum par le biais de leur adhésion à un club sportif,
- individuellement par l'abonnement à un des comptes des influenceurs et/ou du SYTRAD

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les modalités du jeu concours seront accessibles depuis les 3 liens ci-dessous :

- la page Facebook officielle du SYTRAD : <https://www.facebook.com/SYTRAD2607/>,
- la page Instagram officielle du SYTRAD : https://www.instagram.com/sytrad_2607/
- ainsi que sur le site internet du SYTRAD : www.sytrad.fr

La participation au challenge #tricommeoi est accessible seulement sur Instagram.

Les conditions de participation sont les suivantes :

- Les vidéos doivent remplir « l'objet du jeu », soit transformer l'un des **trois emballages métalliques recyclables** suivant : canette ou, boîte de conserve ou, bombe aérosol en **leur objet métallique fétiche**.
- Les vidéos devront être accompagnées d'un #tricommeoi ainsi que d'un @SYTRAD_2607 et d'un tague pour l'influenceur choisi.
- Chaque participant s'engage à ce que sa vidéo soit bien réalisée par lui-même ou par une personne de sa famille. Les vidéos des gagnants feront l'objet d'une recherche Google pour s'assurer de leur caractère unique.
- La vidéo devra correspondre uniquement à l'objet du jeu, ne devra comporter aucune marque ostentatoire, ni aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers, ni aucun élément contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

ARTICLE 4 – VOTE

Le choix des gagnants reviendra aux 3 influenceurs : Gabriel RIPPE, Dylan ROCHER et Morgane CHARRE ainsi qu'au SYTRAD pour la partie association sportive.

ARTICLE 5 – DOTATION

- La dotation sera une rencontre avec les trois influenceurs : le 22 juillet à 15 h (lieu : sur le territoire du SYTRAD mais non déterminé précisément à la rédaction du règlement).
- Composée de 5 personnes pour l'association sportive gagnante + 1 abonné par communauté d'influenceur (soit 3 personnes pour les 3 influenceurs).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification du lieu de résidence du participant avant remise de son lot. Les mineurs devront être accompagné par un adulte lors du meet-up.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Si l'un des influenceurs est absent en fonction de son calendrier officiel de compétition, la date du meet-up sera quand même maintenue. En compensation, un échange en FaceTime ou autre sera organisé avec l'influenceur absent.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le gagnant sera informé par un message direct sur instagram à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours et révélé à travers une publication sur les réseaux sociaux par le Sytrad.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations portées sur le formulaire sont obligatoires.

Conformément au RGPD, les informations font l'objet d'un traitement informatisé destiné à déterminer les gagnants et à informer les personnes ayant cochées la case « Je souhaite recevoir les news du SYTRAD » de l'actualité de l'entreprise ou de ses partenaires via différents supports (sms, e-mailing...)

Les données sont conservées sans limite de temps et peuvent être transmises aux entreprise partenaires de la société organisatrice.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou de portabilité des informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Amandine LEROUGE - a.lerouge@sytrad.fr.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.